

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Lundi 10 décembre 2018**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PEREZ, FERNANDEZ, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. FRETAY (procuration à M. COMBES), PLATET, MIQUEL (procuration à M. FERNANDEZ).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, FDI Habitat présente aux membres du conseil municipal leur projet de réalisation de 17 LLS sur le macro lot « Les Combes du Levant ».

1) Autorisation mandatement en section investissement avant le vote du BP 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2018.

A savoir :

Chapitre 21 : 172 223.00 € (1/4 = 43 055.00 €)

Chapitre 23 : 261 190.00 € (1/4 = 65 297.50 €)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2019, à savoir :

Chapitre 21 : 43 055.00 €

Chapitre 23 : 65 297.50.00 €.

2) Adhésion à la mission RGPD au CDG 34 :

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant,

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté conjointement le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données,
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des Etats membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le conseil d'administration du CDG34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente jointe en annexe de la présente délibération.

### 3) Choix de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Lieuran-Lès-Béziers, a procédé à une demande de consultation, pour une mission complète avec dépôt de déclaration préalable, concernant la réfection de la toiture et petits travaux de rafraîchissement de l'hôtel de ville, en proposant comme date limite de réception le 03 décembre 2018 auprès de Mesdames CALVET-CHARET, DURU, et Mr LISSANDRE.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les notes de présentation et les propositions sur références et moyens des bureaux d'études, et il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Isabelle CALVET-CHARET : Montant proposition : 2 750.00 € HT / 3 300.00 € TTC
- Carole DURU : n' a pas répondu
- Thierry LISSANDRE : leur charge de travail ne leur permet pas de nous faire parvenir une offre

Oùï, l'exposé de son Président, le conseil municipal, après avoir consulté les notes de présentation et les dossiers de références des différents cabinets, décide à l'unanimité de missionner Madame Isabelle CALVET-CHARET pour une mission complète avec dépôt de déclaration préalable, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, le dossier de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes au dossier.

### 4) Demande de subvention et DETR pour les travaux de mairie :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cela fait un certain temps que dès qu'il pleut plusieurs fuites sont décelées dans les locaux de la mairie. Lors des dernières pluies, d'importantes infiltrations ont également engendré des détériorations au niveau des peintures et des faux plafonds. Il convient donc d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, des travaux de peintures, ainsi que le changement d'une porte également abimée.

L'ensemble des travaux a été estimé par Isabelle CALVET-CHARET Architecte DPLG, et le montant de la dépense prévisible s'élève à la somme de 24 618.60 € HT / 29 542.32 € TTC, décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Charpente couverture	19 738.60 €	23 666.32 €
Lot 2 Faux plafonds	3 344.00 €	4 012.80 €
Lot 3 Peinture	990.00 €	1 188.00 €
Lot 4 Menuiserie intérieure	550.00 €	660.00 €
TOTAL	24 618.60 €	29 542.32 €

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal reconnaît le bien-fondé de ces travaux et approuve l'estimation prévisionnelle pour un montant de 24 618.50 € HT / 29 542.32 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2019 ; le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier, et à demander toutes les subventions susceptibles d'être allouées ainsi que la DETR.

#### 5) Choix entreprise pour travaux de démolition de bâtiment –restructuration en cœur de ville –

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2017 dans laquelle le conseil municipal approuve le projet de restructuration urbaine en cœur de ville. A l'heure actuelle, une mise en concurrence, concernant la démolition d'immeubles (ancienne cave LAGUNA et ancien WC publics) a été lancée le 18 octobre avec comme date limite de réception des dossiers le vendredi 09 novembre dernier délais à 12h00. L'ouverture des plis par les membres de la commission d'appel d'offres a eu lieu le lundi 12 novembre à 14h00, en présence du cabinet Artélia. Une demande de pièces complémentaires a été faite aux trois entreprises qui ont répondu, avec comme date limite de réception de ces pièces, le 30 novembre 2018.

Jeudi 06 décembre la commission s'est réunie en présence du cabinet Artélia, Maître d'œuvre.

Trois entreprises ont répondu :

- L'entreprise BARTHES : 12 910.00 € HT / 15 492.00 € TTC,
- L'entreprise HORIZON BTP : 21 866.80 € HT / 26 240.16 € TTC,
- L'entreprise CASTELNAU BTP : 37 505.00 € HT / 45 006.00 € TTC.

Les devis sont analysés par le cabinet ARTELIA, Ingénieur conseil de la commune et maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux de démolition.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, après avoir étudié les différents devis vérifiés par la commission d'appel d'offres et par le cabinet Artélia, Maître d'œuvre, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition de l'entreprise BARTHES d'un montant de 12 910.00 € HT / 15 492.00 € TTC pour réaliser les travaux de démolition des bâtiments ; Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2018, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 6) Subvention exceptionnelle aux sinistrés de l'Aude :

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil municipal que récemment d'importantes intempéries ont provoqué dans le Département de l'Aude, d'importants dégâts.

Plusieurs communes se sont trouvées dévastées.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide d'urgence ponctuelle de mille euros en faveur des sinistrés, auprès de l'association des Maires de l'Hérault, qui recueille les dons. Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président, et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de mille euros auprès de l'association des Maires de l'Hérault, en faveur des sinistrés.

#### 7) Motion de solidarité aux sapeurs-pompiers :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes,
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du BIP ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois **des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

Considérant :

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.
- La fragilité du système et **le rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les **pilliers de la sécurité civile de notre République**.

**Demande :**

- **Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises par les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.**
- En effet, **cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires** qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- **L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.**

8) Chèques cadeaux :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir aux agents recrutés en CAE des chèques cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le montant de cette dépense s'élève à 1 500.00 €.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier, les crédits nécessaires au paiement de cette dépense étant inscrits au budget primitif 2018.

9) Questions diverses :

- Monsieur GARCIA demande quel a été le résultat du week-end Téléthon.  
Monsieur le maire informe que c'est la somme de 3 262.52 € qui a été récoltée et reversée au Téléthon.

La séance est levée à 19h30.